

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes  
Genève (Suisse), 20, 21 et 23 – 26 juillet 2018

Questions spécifiques aux espèces

Essences de bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]

COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES D'ARBRE PRODUCTRICES  
DU BOIS « MUKULA » (*PTEROCARPUS* SPP.) A PARTIR DES FORETS SECHES  
DU MIOMBO (AFRIQUE CENTRALE / AUSTRALE)

1. Le présent document a été soumis par l'Allemagne et la Belgique (autorités scientifiques)\*.
2. Le présent document est formulé en application de la Décision 17.234 - *Essences de bois de rose [Leguminosae (Fabaceae)]* à l'adresse du Comité pour les plantes.

Contexte

3. Depuis une dizaine d'années, la pression commerciale internationale pour le bois des espèces productrices de bois de rose et de bois équivalents connaît un raffermissement spectaculaire intimement liée à la demande croissante des marchés asiatiques pour les bois de rose valorisés en ébénisterie et en ameublement par la tradition socio culturelle asiatique Hongmu (红木).
4. Tout en étant en plein boom en raison du développement des classes moyennes dans l'économie asiatique, l'industrie d'ameublement Hongmu est confrontée depuis plusieurs années à la contraction de ses sources d'approvisionnement traditionnelles en Asie du Sud Est et dans les autres régions tropicales (Afrique de l'Ouest, Madagascar) ; où plusieurs espèces locales de bois de rose surexploitées de longue date sont menacées d'extinction et ont récemment été inscrites en Annexe II de la CITES. L'industrie de l'ameublement de luxe a par ailleurs fait l'objet d'investissements spéculatifs au cours des dernières années, et les responsables chinois du secteur déclaraient en 2014 s'attendre à une appréciation continue des prix de l'ameublement de luxe et des matières premières d'approvisionnement du secteur dans les prochaines années (Wang Man, 2014).
5. Depuis 2011, cette dynamique commerciale impacte de plus en plus fortement les bois de Mukula produits par les différentes espèces d'arbre du genre *Pterocarpus* qui sont répandues dans les forêts sèches du Miombo ceinturant la zone équatoriale en Afrique Centrale et en Afrique Australe (de l'Angola au Mozambique). Etant donné que les qualités esthétiques de ces bois de Mukula sont proches des espèces

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

asiatiques de bois de rose les plus valorisées dans la tradition Hongmu, elles se sont graduellement imposées comme des alternatives de premier choix pour cette industrie en expansion<sup>1</sup>.

6. Au cours des cinq dernières années, l'expansion de cette « demande Hongmu » pour l'approvisionnement des marchés chinois a entraîné un engouement sans précédent pour les bois de Mukula dans les principaux pays producteurs de son aire de répartition, notamment (mais pas exclusivement) en Zambie et en République Démocratique du Congo<sup>2</sup>.
7. Ce développement exponentiel des filières de prélèvement au cours des cinq dernières années a conduit à des prélèvements cumulés estimés à plusieurs dizaines de milliers de m<sup>3</sup> dans plusieurs pays de l'aire de répartition des espèces concernées (Zambie, République Démocratique du Congo, Mozambique, Malawi, Angola), bien qu'aucune appréciation précise des volumes concernés ne soit cependant disponible.
8. A certains endroits, il peut y avoir des problèmes concernant la légalité et la durabilité des opérations d'exploitation forestière. L'expansion incontrôlée des abattages a été rendue possible par l'extrême pauvreté des populations rurales, pour lesquelles les prix d'achat proposés par les intermédiaires constituent, en dépit de leur modicité indécente, une aubaine sans aucune autre comparaison.
9. Les prélèvements de Mukula portent sur plusieurs espèces du genre *Pterocarpus*, mais qui ne sont pas différenciées ou mal différenciées par les abatteurs et par les agents sur les marchés internationaux. Pour plusieurs de ces espèces, les observations empiriques indiquent une raréfaction critique dans de nombreuses régions des pays de l'aire de distribution.
10. En raison de la dominance du Mukula dans les forêts où il est actuellement exploité, les coupes dont il est l'objet conduisent en fait à modifier profondément l'environnement dont il constitue en quelque sorte la clé de voûte, aboutissant de facto à une transformation de la forêt sèche en zone de savane (écosystème très fragile), avec tous les impacts environnementaux que cela implique.

## Conclusions

11. Il est indispensable de formuler une stratégie réaliste et scientifiquement fondée pour atténuer la pression des filières informelles de prélèvement du bois de Mukula à destination des marchés internationaux : connaître les ressources concernées d'un point de vue scientifique, comprendre le fonctionnement des filières de prélèvement, et identifier les options de gestion dans le cadre de la mise en œuvre des codes forestiers des pays les plus impactés dans la sous-région.

## Recommandations au Comité pour les Plantes

En application de la Décision 17.234, le Comité pour les Plantes est invité à

- évaluer l'éventuelle opportunité d'une inscription des espèces du genre *Pterocarpus* concernées par la pression commerciale internationale sur le bois de Mukula en Annexe II de la Convention;
- encourager l'amélioration des connaissances relatives aux espèces concernées en vue d'évaluer le statut de leurs populations et de mieux apprécier l'impact des prélèvements actuels dont elles sont l'objet pour l'approvisionnement du marché international;
- encourager les Parties à la Convention à appuyer la réalisation d'études scientifiques relatives aux points ci-dessus.

---

<sup>1</sup> Plusieurs espèces africaines du genre *Pterocarpus* sont répertoriées comme bois Hongmu de première classe (A1) dans le standard officiel des bois rouges de valeur mis à jour par les autorités chinoises en 2008 (QB/T 2385-2008). L'inscription de ces espèces comme bois Hongmu de classe A1 dans ce standard officiel explique en grande partie l'engouement actuel dont elles font l'objet sur les marchés internationaux. Pour une analyse détaillée de ce standard et de ses implications pour les espèces qui y sont listées, voir JIANG 2011 et FORESTS TRENDS 2014.

<sup>2</sup> Voir Freeman, S. (2017) et Cerutti, PO *et al.* (2018).

## Références

Cerutti, P O et al. (2018) Informality, global capital, rural development and the environment: Mukula (rosewood) trade between China and Zambia. Research Report. IIED, London and CIFOR, Lusaka.

Forests Trends (2014), Evolvement of Hongmu definition and consumption, document présenté à l'atelier international « Promoting Legal and Sustainable Trade and Investment of Forest Products », Shanghai, 2014

Freeman, S. (2017). *5th Annual East Africa Timber Trade Stakeholders' Forum: Progress and Innovations- Exploring the Role of Private Sector in Reducing Illegal Trade in Timber and Non-Timber Forest Products*. TRAFFIC and WWF, Unpublished Report.

Jiang (2011). The inheritance and Development of Hongmu Culture in China, Document présenté à la conférence « Proceedings of the Art and Joy of Wood conference », Octobre 2011, Bangalore, Inde.

QB/T 2385-2008, Light Industry Standard of the Republic of China (luxurious dark hardwood furniture), 2008, 20 pages.

Wang Man (2014), Hongmu Market in China: Development State and Future Trend, document présenté à l'atelier « Promoting Legal and Sustainable Trade and Investment of Forest Products », Shanghai, 2014.